



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Qu'est-ce que je risque si je ne déclare pas mon activité bénévole à l'ONEM ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
- [Articles 45 et 45-bis de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.](#) [1]
- [Article 18 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.](#) [2]
- [Article 13 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.](#) [3]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Jeudi 12 Mars 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)

- [Réagir à cette fiche](#)

Vous risquez de **perdre vos allocations de chômage** dans 3 cas :

1. si vous n'avez pas déclaré votre activité bénévole avant de la commencer ;
2. si vous n'avez pas déclaré l'indemnité que vous recevez ;
3. si vous dépassez les limites fixées dans l'autorisation sans noircir la(les) case(s) correspondante(s) sur votre carte de contrôle.

Vous devrez **rembourser les allocations** que vous avez perçues pendant votre activité bénévole, alors que vous n'y aviez pas droit.

De plus, vous risquez d'être **exclu des allocations** de chômage pendant plusieurs semaines.

Toutefois, vous ne serez pas exclu si l'ONEM considère que votre activité n'est pas un "travail qui peut être intégré dans le courant des échanges de biens et de services". Autrement dit, si l'activité n'est généralement pas exercée contre une rémunération.

C'est le cas si votre activité ne vous procure pas de revenus, ou si elle ne vous permet pas d'épargner un salaire.

L'ONEM apprécie chaque situation, selon les caractéristiques et les circonstances de l'activité.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/quest-ce-que-je-risque-si-je-ne-declare-pas-mon-activite-benevole-lonem>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112550&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112630&table_name=loi

[3] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2005070359&table_name=loi